

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°157/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	05 DECEMBRE 2025	05 DECEMBRE 2025
OBJET : Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) pour la régie tourisme de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et adoption de son règlement d'application				
RESUME : Il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place le Compte Epargne Temps (CET) pour la régie tourisme de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et de procéder à l'adoption de son règlement d'application				

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET Mm. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

ABSENTS : MMES ET Mm. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De Mme. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à Mme. JODAR Françoise ;
- De Mme. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De Mme. UFFREN Marie-Christine à Mme. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteure : Alice ROGGIERO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996, étendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996 ;

Vu l'avenant n°23 du 31 mai 2018 à l'accord du 28 octobre 2009 relatif au compte épargne-temps ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 décembre 2025 ;

Madame la Vice-présidente explique aux membres de l'assemblée que le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif prévu par le Code du travail et par la Convention collective nationale des organismes de tourisme. Il permet aux agents de conserver et d'utiliser ultérieurement des droits à congés ou à repos non pris, ou bien d'opter, sous certaines conditions, pour une rémunération différée.

Ce mécanisme vise à offrir aux salariés davantage de flexibilité dans la gestion de leur temps de travail et de leurs parcours professionnels, tout en étant un outil d'organisation efficace pour la structure qui le met en place.

La mise en œuvre de ce dispositif au sein de la régie tourisme concerne exclusivement les agents de droit privé. Conformément à la convention collective applicable et à l'avenant encadrant le CET dans la branche du tourisme, un règlement spécifique a été élaboré pour définir les modalités d'alimentation, de gestion et d'utilisation de ce compte.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'instauration du CET et sur l'approbation de son règlement d'application.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Madame la Vice-présidente :

Délibère :

Article 1 : Instaure le Compte Epargne Temps (CET) pour la régie tourisme de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 2 : Adopte son règlement d'application, tel qu'annexé à la présentée délibération ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.